



Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/09/2022

Président de séance : M. FOURRIER Olivier

Présents : MM. BEN AYED Mustapha - CORDEIRO David - DOUAY Kevin

Excusés : M. Le Président (CDA) - M. LAVIGNE Jacques (Président) - TCHEMELE Mark

Assiste : M. VINCENTI Marc

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - *Club District D1 : 120 euros
 - *Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

Quota matches par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022 / 2023 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022 / 2023 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2022 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.

Certains clubs peuvent apparaitre en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard de sur la validation définitives au 31/08 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.

SITUATIONS DES CLUBS AU 31/08/2022 (à régulariser pour le 28/02/2023 dernier délai)

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2022 /2023 :

1ère ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

ENFANTS GOUTTE OR (537678) manque 3 arbitres – amende 360€

NICOLAITE CHAILLOT (523872) manque 2 arbitres – amende 240€

SENIORS D2 (2 arbitres)

PITRAY OLIER (516516) manque 2 arbitres – amende 60€

LES ENFANTS PASSY (545692) manque 2 arbitres – amende 60€

SENIORS D3 (1 arbitre)

LE PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – amende 30€

PETITS ANGES ES (546466) manque 1 arbitre – amende 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

AF PARIS 18 (581402) manque 1 arbitre – amende 30€

ANTILLAIS PARIS 19^{ème} (540374) manque 1 arbitre – amende 30€

BON CONSEIL AS (523255) manque 1 arbitre – amende 30€

JA MONTROUGE (581791) manque 1 arbitre – amende 30€

PARISII ASC (560807) manque 1 arbitre – amende 30€

RACING CLUB PARIS 18 (551851) manque 1 arbitre – amende 30€

TROPS FC (560687) manque 1 arbitre – amende 30€

CDM D1 (1 arbitre)

BUTTES CHAUMONT (545446) manque 1 arbitre – amende 30€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)

DFC Paris 19 (560965) manque 2 arbitres – amende 60€

ES PARISIENNE 18 (560865) manque 2 arbitres – amende 60€

FUTSAL D2 (1 arbitre)

CR 19 FUTSAL (560865) manque 1 arbitre – amende 30€

JEUNES (1 arbitre)

Aucun club

SENIORS FEMININES D1 (1 arbitre)

Aucun club

2ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D1 (4 arbitres)**

CAMILIENNE SPORTS 12E (511261) manque 1 arbitre – amende 240€

ESPERANCE PARIS 19 (500828) manque 2 arbitres – amende 480€

SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 1 arbitre – amende 240€

SENIORS D2 (2 arbitres)

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende 120€

SENIORS D3 (1 arbitre)

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – amende 60€

JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – amende 60€

OP XV (500643) manque 1 arbitre – amende 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

GOUTTE D'OR FC (560131) manque 1 arbitre – amende 60€

GRENELLE AS (539501) manque 1 arbitre – amende 60€

HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende 60€

JS PARIS (582267) manque 1 arbitre – amende 60€

TERNES PARIS OUEST CS (548855) manque 1 arbitre – amende 60€

US SPEALS (560299) manque 1 arbitre – amende 60€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – amende 60€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)

CPS 10EME (581994) manque 2 arbitres – amende 60€

ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE (551863) manque 1 arbitre – amende 60€

VUE D'ENSEMBLE (580632) manque 2 arbitres – amende 60€

FUTSAL D2 (1 arbitre)

ELEVEN CITY (560650) manque 1 arbitre – amende 60€

JEUNES (1 arbitre)

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende 60€

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende 60€

PARIS 10 RC (552646) manque 1 arbitre – amende 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D2 (2 arbitres)**

AS PARIS (551831) manque 2 arbitres – amende 120€

SENIORS D3 (1 arbitre)

ESC XV (526713) manque 1 arbitre – amende 90€

SENIORS D4 (1 arbitre)

Aucun club

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**SENIORS D1 (4 arbitres)**

PARIS SPORT CULTURE (553181) manque 1 arbitre – amende 480€

SENIORS D4 (1 arbitre)

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende 120€

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – amende 120€

LA PANAMICAINE (548947) manque 1 arbitre – amende 120€

ANCIENS D1 (1 arbitre)

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – amende 120€

MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2022 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

PARIS XI US (522471) : Affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U16 D2

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- **PARIS POUCHET (551469)** : 2 Affectés pour leur équipe évoluant dans le championnat SENIORS D3
- **PARIS ALESIA FC (551469)** : 2 Affectés pour leur équipe évoluant dans le championnat SENIORS D1
- **PUC (50025)** : - 1 affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U18 D1
- 1 affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U16 R2